



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE D'INFORMATION AUX MAIRES N°86 4 juin 2021

I. Situation sanitaire

Au 2 juin, les établissements de santé du département de la Nièvre prennent en charge 75 personnes atteintes de forme grave du Coronavirus et cinq patients sont présents dans les services de réanimation. À ce jour, 324 personnes originaires du département sont décédées depuis le début de l'épidémie.

Le taux départemental d'occupation en réanimation est de 42 %.

Indicateur	National	Région BFC	Départemental
Taux d'incidence Nouveaux cas de Covid-19 observés sur la période des 7 derniers jours	91 / 100 000	94 / 100 000	54 / 100 000
Taux d'incidence chez les 65 ans et +	33	41 / 100 000	18 / 100 000
Taux de positivité des tests Pourcentage de cas confirmés de Covid-19 parmi les personnes testées sur la période des 7 derniers jours	3,00 %	4,00 %	3,00 %
Nombre de tests effectués	NC	15 296	863

* Nombre de patients COVID hospitalisés en réanimation et en soins intensif sur la capacité autorisée des établissements sanitaires

Les taux d'incidence dans le département sont en nette amélioration depuis plusieurs semaines. Le taux pour la population générale est de moins de 60 cas positifs pour 100 000 personnes et de 17 pour 100 000 pour les plus de 65 ans. Le taux de positivité est de 3 % contre plus de 11 % au plus fort de la troisième vague début avril.

Ces signaux positifs sont encourageants pour l'ensemble de la population et dans la perspective de la sortie progressive des mesures de restriction d'ici le 30 juin.

Toutefois, il demeure essentiel que chacun poursuive les efforts engagés depuis des mois pour lutter contre la propagation du virus et soit personnellement attentif à la bonne application des mesures de protection et de distanciation comme le port du masque, y compris à l'extérieur et dans tous les cas lors de regroupements de population.

II. Application de mesures contre la propagation de la Covid

Le couvre-feu s'applique de 21 heures à 6 heures jusqu'au 8 juin inclus et de 23 heures à 6 heures du 9 au 30 juin inclus. Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits sur la voie publique jusqu'au 30 juin inclus.

Dans le cadre de la publication de la [loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire](#) et du [décret n°2021-699 du 1er juin 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le préfet de la Nièvre a également reconduit ce 2 juin, jusqu'au 30 juin inclus, les mesures de port du masque obligatoire (arrêté en pièce jointe), dès l'âge de 11 ans, sur l'ensemble du territoire des communes de :

- Challuy
- La Charité-sur-Loire,
- Château-Chinon Ville
- Clamecy
- Cosne-sur-Loire
- Coulanges-lès-Nevers
- Decize
- Fourchambault
- Garchizy
- Guérigny
- Imphy
- Luzy
- La Machine
- Marzy
- Nevers
- Pougues-les-Eaux
- Saint-Eloi
- Saint-Léger-des-Vignes
- Sermoise-sur-Loire
- Varennes-Vauzelles

Le port du masque demeure obligatoire dans certaines rues de Corbigny et Moulins-Engilbert.

Il est également obligatoire sur tous les marchés (couverts ou non), dans les cimetières, dans les parcs, jardins, plages, plans d'eau et lacs, et aux abords des équipements et établissements recevant du public (centres commerciaux, commerces, établissements scolaires, terrains de sports, établissements culturels, services publics...) de toutes les communes du département.

Je rappelle que ces mesures ont pour seul objectif de limiter les interactions et les occasions de contamination lors de rassemblements de population qui tendent à se multiplier avec le retour des beaux jours et la réouverture des commerces et établissements recevant du public.

J'invite également les personnes, y compris celles qui sont vaccinées, à se faire dépister en cas de symptômes ou à la suite de participation à des rassemblements.

Je précise qu'une équipe de personnes qualifiées pour assurer les prélèvements, portée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers, est mobilisable par les collectivités, les administrations ou les entreprises pour organiser des dépistages massifs.

De quoi s'agit il ?

Qui : Les médiateurs de lutte anti-covid (LAC)

Missions : opérations de campagne de dépistage collectifs pour les collectivités, les administrations ou les entreprises;
accompagnement des personnes durant les opérations de dépistage ;
accueil, information et sensibilisation aux respects des gestes de barrières.

Contact : Mme Anne DUMONT (coordinatrice de la cellule)
Mél : celluleanticovid19udsp58@gmail.com

Je vous invite à mettre en place ces campagnes de dépistages avec des tests PCR, en les accompagnant d'opérations de prévention et d'information :

- lors des marchés, à l'image de celles de l'été et de l'automne 2020 ;
- lors de grands événements (festivals, fêtes foraines...) ;
- auprès des publics précaires.

A titre d'illustration, certaines opérations de dépistages ont eu lieu ces dernières semaines au parc des Expositions de Nevers, sur la commune de Premery et au sein des entreprises Soyez à Donzy ou à la SNCF.

III. Suivi de la campagne de vaccination

Vous trouverez ci- un tableau récapitulatif des cibles prioritaires définies à ce jour, suite aux dernières annonces gouvernementales :

* Liste et modalités sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

 La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC		 Mon âge	 Ma situation	 Janssen ou AstraZeneca	 Moderna	 Pfizer-BioNTech
0 à 15 ans inclus				→ Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
16 à 17 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé			→ Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 *					 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
18 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation				 • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2 ^{de} dose uniquement)	 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation			 • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile	 • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2 ^{de} dose uniquement)	 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

N.B. :

- Les personnes (de 16 ans et plus) ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou test antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 3 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée à partir du 2^e trimestre.
- Les proches (de 16 ans et plus) d'une personne sévèrement immunodéprimée (résidant au même domicile ou apportant une aide quotidienne) sont éligibles à la vaccination, sur la base d'un certificat médical du médecin traitant de la personne immunodéprimée et selon les modalités d'administration des différents vaccins.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

version : lundi 31 mai 2021

→ Vaccination grand public

La campagne de vaccination dans le département se poursuit à un rythme soutenu.

Au 3 juin :

- au niveau national, 27 084 350 personnes ont reçu une première injection
- au niveau régional, 1 149 972 personnes ont reçu une première injection
- au niveau départemental, 90 752 personnes ont reçu une première injection, représentant près de 44 % de la population totale du département et 86,8 % des personnes de plus de 75 ans ont reçu au moins une première dose de vaccin.

Le département de la Nièvre est un des premiers départements de France pour ces taux.

Au cours des prochaines semaines, les onze centres de vaccination du département et les professionnels de santé de ville mobilisés vont poursuivre la campagne qui est ouverte depuis le 31 mai à l'ensemble des personnes de plus de 18 ans.

IV. Calendrier de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

Tous les éléments transmis dans la dernière lettre sur la réouverture progressive des établissements sont encore effectifs. Toutefois, voici quelques précisions :

1. Rassemblements et événements

> les kermesses, bal, fêtes de villages

Ces événements peuvent être organisés selon les règles applicables aux établissements qui les accueillent. S'ils ont lieu dans des ERP de type L ou R, ils ne pourront donc être organisés en configuration debout qu'à partir du 30 juin, sans jauge d'accueil du public, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

S'ils ont lieu dans l'espace public, ils ne peuvent avoir lieu qu'en extérieur, en position assise, dans la limite de 1 000 personnes. A partir du 30 juin, elles pourront être organisées en configuration debout dans le respect des règles de distanciation sociale (soit une jauge de 4m² par personne) et des gestes barrières.

> fête de la musique

Sous réserve de l'évolution des situations sanitaires locales, la fête de la musique se situe dans le cadre de la phase 3 du plan de réouverture. Elle devra ainsi respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues pour les différents ERP en intérieur comme pour les ERP de type PA, à savoir :

- Le couvre-feu sera fixé à 23h et aucune dérogation ou tolérance n'est prévue le soir de la Fête de la musique ;
- Seule les configurations assises seront autorisées, afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront encore, à cette époque, interdits (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes) ;
- La jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspondra à 65 % de la jauge sécurité incendie, dans la limite de 5.000 personnes spectateurs ;
- Le pass sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1.000 spectateurs.

A cet égard, les concerts improvisés des musiciens, notamment amateurs sur la voie publique ne seront pas autorisés afin de ne pas créer de rassemblements. Comme l'année dernière, les concerts dans les bars et restaurants ne seront pas autorisés dès lors qu'ils sont susceptibles d'engendrer des regroupements sur la voie publique et d'accroître les risques de contamination en intérieur (chant, instrument à vent, consommation en intérieur sans masque, risque de ne pas respecter les gestes barrières).

Concernant la restauration, le protocole HCR (lien ci-dessous) s'applique :

- ouverture en terrasse assis avec jauge de 100% et tablées de maximum 6 personnes
- ouverture à l'intérieur assis avec jauge de 50% et tablées de maximum de 6 personnes
- pas de consommation ni de service au bar

> fête du 14 juillet

Il n'est pas prévu de protocole spécifique pour les fêtes du 14 juillet, la dernière étape de rouverture des ERP et des activités regroupant du public étant franchie à compter du 30 juin prochain.

Ainsi, les restrictions relatives au couvre-feu et aux jauges devraient être levées après cette date et les feux d'artifice et bals populaires pourront être organisés selon les principes suivants :

- Feux d'artifice : pas de pass sanitaire
- Bals populaires : pass sanitaire si plus de 1000 personnes

2. Activités démocratiques

Comme expliqué dans la précédente lettre, les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables. Ainsi, au 19 mai, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente, (ERP de type L) ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35 % de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes. Dans un stade de plein air (ERP de type PA), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1000 personnes.

Cependant, en raison de la période, les réunions électorales organisées en plein air, hors établissements recevant du public, peuvent avoir lieu dans la limite de 50 personnes.

Vous trouverez-ci après des protocoles sanitaires pouvant vous aider dans l'organisation d'événements :

- le protocole sanitaire renforcé pour les commerces :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/protocole-sanitaire-renforce-commerces.pdf

- le protocole applicable pour les marchés ouverts et couverts, les brocantes et autres

ventes à déballage : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole-sanitaire-renforce-marches-couverts-et-ouverts.pdf

- le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtel :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole-sanitaire-renforce-secteur--HCR.pdf

- le protocole pour les traiteurs de l'événementiel :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_renforce_traiteurs_evenementiel.pdf

- le protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel (congrès, séminaires, foires et salons) :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/protocole_sanitaire-renforce_evenementiel_professionnel.pdf

- le protocole sanitaire pour les fêtes foraines :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/protocole_sanitaire_renforce_fete_foraines.pdf

- le protocole sanitaire pour les organisateurs et les professionnels du mariage : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/protocole_sanitaire_renforce_mariage.pdf

Vous trouverez également sur le site du ministère de la culture, plusieurs protocoles sanitaires concernant la réouverture des lieux culturels et la reprise des activités artistiques : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Guides-pour-la-continuite-ou-la-reprise-d-activite?step=294298>

V. Appel à projets pour le déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés

Pendant l'opération « mai à vélo », Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique et Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué chargé des Transports, lancent le 4ème appel à projets du Fonds mobilités actives « aménagements cyclables », visant à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires.

Ce fonds vise à soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage dans la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires, pour des projets structurants. Il s'agit par exemple de relier des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation...

Cet appel à projet est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics, notamment les communes, les départements, les groupements de collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les établissements publics de coopération intercommunale, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et qu'il respecte les recommandations techniques élaborées par le Cerema.

Échéance : dépôt des projets avant le 15 septembre 2021

Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>